



COLLECTEURS D'ABONNEMENTS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**L'innovation
au service
des consommateurs**

Établissement Public
Industriel et Commercial
RCS Paris : B 381 856 723
SIRET : 381 856 723 00022
N° TVA intracommunautaire :
FR 84 381 856 723
Code APE : 8413 Z

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
3	CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION	3
4	CARACTÉRISTIQUES DU SYSTEME DE REFERENCEMENT OUVERT	3
4.1	Objet du système de référencement ouvert.....	3
4.2	Durée du référencement	3
4.3	Critères d'accès	4
5	MODALITES DE SOUMISSION	4
5.1	Interdictions de soumissionner	4
6	MODALITES DE CANDIDATURE	4
6.1	Documents à fournir	4
6.2	Éléments complémentaires à fournir en cas d'attribution.....	6
7	SELECTION DES CANDIDATURES.....	6
8	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	6
8.1	Langue devant être utilisée dans la demande de participation	6
8.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre .	6
9	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES.....	7
10	MODIFICATION ET RÉEXAMEN DU RÉFÉRENCEMENT	7
11	RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	7
12	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7
13	DISPOSITIONS FINALES	7
14	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	7

1 PREAMBULE

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les règles particulières que doivent respecter les candidats souhaitant être référencés dans le cadre du système de référencement ouvert (« SRO ») mis en place par l'Institut National de la Consommation (« INC »).

Le non-respect des dispositions obligatoires du présent règlement peut entraîner l'exclusion du candidat.

2 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION (INC)

76, avenue Pierre Brossolette

CS 10037

92241 MALAKOFF Cedex

France

L'INC est un établissement public industriel et commercial d'État.

Son représentant est le Directeur général de l'INC.

3 CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC).
- Le contrat-type de référencement.
- Les formulaires standards (DC1, DC2 ou DUME).

Les documents sont accessibles sur la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4 CARACTÉRISTIQUES DU SYSTEME DE REFERENCEMENT OUVERT

4.1 Objet du système de référencement ouvert

Le système de référencement ouvert (SRO) vise à identifier des collecteurs d'abonnements aptes à promouvoir et gérer les souscriptions aux publications de l'INC (« 60 Millions de Consommateurs » et hors-séries).

Les collecteurs référencés agiront en toute indépendance, selon les termes prévus dans le contrat-type.

4.2 Durée du référencement

Le SRO est ouvert pour une durée de quatre ans à compter de la date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

4.3 Critères d'accès

Pour intégrer le SRO, les candidats doivent remplir les critères suivants :

- Capacité juridique : Inscription au RCS ou registre équivalent.
- Régularité fiscale et sociale : Fournir les attestations correspondantes.
- Expérience dans la collecte ou promotion d'abonnements.
- Moyens techniques conformes aux exigences du contrat (outils de gestion, respect du RGPD).

5 MODALITES DE SOUMISSION

5.1 Interdictions de soumissionner

Les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion prévue par le code de la commande publique sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

6 MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures doivent être déposées à tout moment pendant la durée du SRO sur la plateforme PLACE.

6.1 Documents à fournir

Le pli présenté par le candidat comprendra un sa candidature composé des documents décrits ci-dessous.

Concernant la candidature :

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site www.marches-publics.gouv.fr , qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par l'INC pour toute candidature.

Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique :

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

APTITUDE

- la partie IV – A 1 : **le registre du commerce** ;

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;

- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

- la partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;

2. Candidature hors DUME

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

a) un **DC 1** complété en totalité et signé

b) un **DC 2** complété en totalité, accompagné, en annexe, des documents suivants :

- les effectifs moyens annuels du candidat ;

- l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du contrat ;

- le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le contrat des 3 derniers exercices ;

- des références récentes (achevées depuis moins de trois ans ou en cours d'exécution) de nature et de technicité comparables à ceux du présent projet ; il indiquera notamment, pour chaque opération, la raison sociale et les coordonnées du client, le service fourni, son coût et la date de la mission; en l'absence de références, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser la prestation. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

- les éventuels certificats de qualifications professionnelles.

Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.

6.2 Éléments complémentaires à fournir en cas d'attribution

6.2.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer de façon manuscrite son acte d'engagement.

6.2.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du contrat, dans un **délaï de six jours francs** à compter de la date de la demande de l'INC qui sera adressée par fax ou par courrier électronique après la décision d'attribution du contrat :

A- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents :

Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); ces imprimés doivent se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.

B- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.

C- Un des documents mentionnés à l'article D8222-5-2° du code du travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée.^[1]

7 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Adéquation des moyens techniques et humains aux besoins du SRO.
- Conformité aux obligations administratives, fiscales et sociales.
- Capacité à respecter les engagements du contrat-type.

Les candidats remplissant les critères requis seront référencés sans limitation quantitative.

8 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

8.1 Langue devant être utilisée dans la demande de participation

Français.

8.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

[1] a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

9 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Aucune autre voie de transmission ne sera acceptée.

10 MODIFICATION ET RÉEXAMEN DU RÉFÉRENCIEMENT

L'INC se réserve le droit de modifier les critères du SRO pendant sa durée. Ces modifications seront communiquées aux candidats via la plateforme PLACE.

11 RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les collecteurs doivent respecter les conditions du contrat-type et garantir la confidentialité des données.

L'INC communiquera toute information pertinente pouvant affecter la bonne exécution des missions.

12 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative au SRO, les candidats peuvent adresser leurs demandes sur la plateforme PLACE. Les réponses seront partagées avec l'ensemble des candidats pour garantir la transparence.

13 DISPOSITIONS FINALES

Les candidats doivent s'assurer de la conformité de leur candidature avec les exigences du présent règlement et des documents annexés. En cas de non-respect, l'INC se réserve le droit de rejeter la candidature.

14 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du contrat, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du contrat.